

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC18798 – 12/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trentième session ordinaire

25-27 janvier 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Draft/1(XXX) Rev.3

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

- I.
 - a) Cérémonie d'ouverture
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux

- II. **EXAMEN DU RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)** PRC/Rpt(XXXIII)

Le COREP, en tant qu'organe chargé de préparer les sessions du Conseil exécutif, examine tous les points inscrits à son ordre du jour et fait des recommandations sur chacun de ces éléments, pour examen et adoption par le Conseil exécutif.

- III. **EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2016** EX.CL/994(XXX)

Le présent rapport rend compte des activités menées par la Commission depuis le sommet de janvier 2016, en fournissant des indications sur le suivi des activités menées en ce qui concerne diverses décisions, réalisations, contraintes et propositions relatives à divers sujets d'intérêt pour l'UA.

- IV. **EXAMEN DES RAPPORTS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE SES COMITÉS**

1. **Conclusions de la cinquième Retraite du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), les 8 et 9 décembre 2016** EX.CL/1003(XXX)

Les retraites ministérielles du Conseil exécutif sont devenues un important forum d'engagements concernant les principales étapes nécessaires pour faire avancer le projet d'intégration continentale, l'efficacité des institutions de l'Union et la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Conformément à une décision du Conseil exécutif, les retraites sont organisées au moins deux fois par an, à l'initiative de la Commission, en consultation avec le Président du Conseil exécutif de l'UA. Les quatre retraites tenues à Bahir Dar, Sandton, Mekelle et Nairobi, ont porté essentiellement sur des questions stratégiques, et ont débouché sur des rapports et recommandations au Sommet pour adoption. La 5^e retraite ministérielle qui s'est tenue en décembre 2016 a porté sur (i) les élections et les tendances politiques mondiales et continentales – la position africaine ; (ii) le projet de Stratégie sur les produits de base ; (iii) le point sur la

mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'intégration. Le Conseil exécutif adoptera les recommandations formulées lors de la retraite qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 8 et 9 décembre 2016.

2. Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international EX.CL/1004(XXX)

Les quinze (15) membres du Panel ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international examineront un certain nombre de candidatures à divers postes au sein des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le rapport des travaux du Panel sera soumis à l'examen du Conseil exécutif.

3. Rapport du Panel ministériel sur les élections des membres de la Commission de l'Union africaine EX.CL/1005(XXX)

Le Rapport du Panel ministériel sur les processus, procédures et modalités, ainsi que sur les candidatures reçues pour les huit (8) postes de Commissaire, sera soumis par le Bureau du Conseiller juridique, au nom de la Commission, à l'examen du Conseil exécutif qui, par la suite, procédera à l'élection des commissaires après celle du président et du vice-président par la Conférence le 30 janvier 2017.

4. Rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions EX.CL/1014(XXX)

5. Rapport du Comité ministériel à composition non-limitée sur la Cour pénale internationale EX.CL/1015(XXX)

Le rapport du Comité à composition non-limitée sera présenté dans la perspective d'informer les organes de décision de l'UA sur les progrès réalisés depuis l'adoption de la Décision en juillet 2016 et la voie à suivre pour régler cette affaire, en particulier, avec le Conseil de sécurité des Nations unies

V. EXAMEN DES AUTRES RAPPORTS

1. Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures de la Conférence de l'Union africaine sur la Cour pénale internationale (CPI) EX.CL/1006(XXX)

Conformément à la décision Assembly/AU/Dec.616(XXVII), la Commission, en tant que secrétariat du Comité élargi des ministres des Affaires étrangères sur la Cour pénale internationale, a reçu mandat d'assurer le suivi des propositions et

préoccupations africaines sur la CPI et de soumettre régulièrement un rapport à la Conférence par le biais du Conseil exécutif..

2. Rapports de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique (SDGEA) EX.CL/1008(XXX)

Il convient de rappeler que les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont tenu leur tout premier débat sur les questions de genre, lors de leur quatrième Session ordinaire en juillet 2004, à Addis-Abeba (Éthiopie). À la fin de ce débat historique, la Conférence a adopté la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA). Conformément au paragraphe 13 de la SDGEA, la Présidente de la Commission est chargée de présenter un rapport annuel à l'examen des chefs d'État et de gouvernement sur les mesures prises pour appliquer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, et de l'intégration de la « dimension Genre », ainsi que sur toutes les questions soulevées dans la Déclaration, aux niveaux national et régional.

VI. ÉLECTIONS

1. Élections des huit (8) Commissaires de l'Union africaineⁱ EX.CL/1009(XXX)

Après l'examen du rapport du Groupe ministériel, le Conseil exécutif procédera à l'élection des commissaires après celle du Président et du Vice-Président de la Conférence et soumettra leurs noms à la Conférence pour nomination.

2. Élection de deux (2) juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) EX.CL/1010(XXX)

Conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.611 (XXVII) adoptée en juillet 2016 Kigali, le Conseil exécutif procédera à l'élection de deux (2) femmes juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples des régions d'Afrique du Nord et australe pour une durée de six (6) ans et soumettra leurs noms à la Conférence pour nomination.

3. Élection de onze (11) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUACB) EX.CL/1011(XXX)

Le Conseil exécutif procédera à l'élection de onze (11) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur

la corruption (AUACB) pour une durée de deux (2) ans et soumettra leurs noms à la Conférence pour nomination.

4. Élection d'un (1) membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) EX.CL/1012(XXX)

Après le décès de l'Amb. Ebenezer Appreku, membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI), un siège est désormais vacant conformément à l'article 14 des Statuts de la CUADI. À cet égard, le Conseil exécutif, conformément aux dispositions des articles 12(3) et (4) des Statuts de la CUADI, procédera à l'élection d'un membre pour occuper le siège vacant pour la même région. À cet égard, le Conseil exécutif élira un membre de la Commission de l'AUCIL de la région de l'Ouest pour le poste vacant. La durée de son mandat sera de trois (3) ans.

VII. ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA TRENTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif adoptera formellement les décisions prises par sa trentième session ordinaire.

VIII. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DU PROJET DE DÉCISIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif examinera le projet d'ordre du jour de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qu'il recommandera à la Conférence pour examen et adoption officielle.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Tout État membre peut soulever d'autres questions ne figurant pas parmi les points inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, conformément à l'article 9 (2) (h) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, « ces questions n'auront qu'une valeur informative et ne sauraient faire l'objet de discussions ou de décisions. »

X. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

Des allocutions seront prononcées.

ⁱ Ce point de l'ordre du jour sera examiné après l'élection des Commissaires par le Conseil exécutif, en marge de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence
